

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Trésor de pratique pour les juges, avocats et procureurs](#)[Item1605 - Pierre Rigaud - Trésor de pratique pour les juges - BM Lyon](#)[Fichier1605 - Pierre Rigaud - Trésor de pratique pour les juges - BM Lyon](#)

1605 - Pierre Rigaud - Trésor de pratique pour les juges - BM Lyon

Auteurs : Vernoy, Jean de

TABLE.	
terme & assignation à l'appellant: ce qu'il doit prononcer.	201, 202
Exceptions qu'on peut proposer contre l'appellant. Apellolles aujourdhuy n'ont lieu.	203
Le second chapitre.	
Diffinition de restitution à entier.	203
De ceux qui peuvent demander restitution & en quel temps.	203
Celuy qui a obtenu grace d'appey n'est pas retenu de ce qu'il fait apres. On ne peut deux fois demander restitution.	204
205.	
Un peccillegé est restitué contre un autre peccillegé: comme un maieur est restitué: si libelle est nécessaire, quand on demande restitution.	205, 206
Du troisieme chapitre.	
Le velou est condamné es despens, sinon en aucun cas. Quand se doivent raser les delictes.	207, 208
Quels peccillegés sont tenus à restitution des frais, ou non.	209, 210
Comme est firmement à ceux qui ont fait expenses en la chose qu'ils font condempner.	210

Informations sur cette page

GenreExemplaire

Mentions légalesImages : Google/BM Lyon

LangueFrançais

SourceLyon (Fr), Bibliothèque municipale, Part-Dieu, Silo ancien, 813008

Format (largeur x format)16°

CouvertureLyon

Contributeur(s)Vervent-Giraud, Sylvie

ÉditeurAnne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Mentions légalesImages : Google/BM Lyon

Informations sur le fichier

Nom original : 1605 - Pierre Rigaud - Trésor de pratique pour les juges - BM

Lyon_Page_278.jpg

Lien vers le [fichier](#)

Extension : image/jpeg

Poids : 0.41 Mo

Dimensions : 1720 x 2536 px

Fichier créé par [Sylvie Giraud](#)Fichier créé le 29/05/2024 Dernière modification le 07/10/2024